

Arrêté portant modification de l'arrêté nommant les membres de la commission cantonale de contrôle psychiatrique

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 37b, alinéas 1 et 2 de la loi de santé (LS), du 6 février 1995 ;
vu le règlement concernant la protection des patients hospitalisés en milieu psychiatrique (RPP), du 19 mai 2004 ;
vu l'arrêté nommant les membres de la commission cantonale de contrôle psychiatrique, du 15 décembre 2021 ;
vu le départ à la retraite du Dr Claude-François Robert, médecin cantonal, le 31 mai 2023 ;
vu la nomination du Dr Laurent Kaufmann, précédemment médecin cantonal adjoint, en qualité de médecin cantonal à partir du 1^{er} juin 2023 ;
vu la nomination de la Dresse Laure Cayzergues-Kervadec en qualité de médecin cantonale adjointe à partir du 16 octobre 2023 ;
sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de la santé, des régions et des sports,
arrête :

Article premier Sont nommé-e-s membres de la commission cantonale de contrôle psychiatrique pour la présente période législative et jusqu'au 31 décembre 2025, les personnes désignées ci-après :

Membre

- Monsieur Laurent Kaufmann, médecin cantonal, président

Membre suppléant

- Madame Laure Cayzergues-Kervadec, médecin cantonale adjointe

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} juin 2023 et est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 25 mars 2024

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND